



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions

Question écrite n° 45686

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation de nombreux anciens combattants issus des protectorats et anciennes colonies françaises. Ces anciens combattants algériens, marocains, tunisiens, d'Afrique équatoriale et occidentale, blessés et titulaires de pensions, ou ceux titulaires d'une retraite d'anciens combattants, et vivant actuellement dans leur pays d'origine, voient leurs pensions gelées depuis plus de dix ans. En conséquence, il lui demande si des mesures de réévaluation de ces pensions au niveau du salaire moyen du pays d'origine sont envisageables.

Texte de la réponse

La « cristallisation » résulte d'une disposition législative votée en 1959 ; aucun gouvernement ni aucune majorité parlementaire n'a entendu la modifier. Jusqu'en 1994, ses effets étaient limités par des mesures temporaires améliorant les taux des pensions ou laissant ouverts les droits nouveaux, notamment la réversion aux veuves et le bénéfice de la retraite du combattant à soixante-cinq ans. Aucune disposition en ce sens n'est intervenue depuis, ce qui explique la campagne revendicative à laquelle participe l'association qui a saisi l'honorable parlementaire. La proposition de revaloriser les pensions « cristallisées » afin d'assurer leur parité avec les taux français compte tenu du pouvoir d'achat rejoint la propre approche du problème par le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Il est en effet légitime de considérer que le législateur de 1959, en ne supprimant pas les pensions et les retraites en conséquence de la perte de la nationalité française, a voulu maintenir leur pouvoir d'achat effectif. Celui-ci peut s'apprécier par référence au niveau de vie local, et compte tenu des parités monétaires. L'étude comparative que le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a fait réaliser montre que le pouvoir d'achat des pensions et retraites se trouve maintenu, et parfois même au-delà, dans les pays d'Afrique noire, mais qu'il en va différemment au Maghreb. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a demandé d'étudier une mesure budgétaire de revalorisation.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45686

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2670

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3799